



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB CB

AC N° 24.1288

MISE EN LIGNE LE 17-07-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240715-DCPT24-1288-AI
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

ARRETE

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES
POUR L'ENCAISSEMENT DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
SOUS-REGIE CIAP (CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE) - RAP (ROYAN ARCHITECTURE PATRIMOINE)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision N°DC N°23/392 en date du 10 juillet 2023, portant création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des actions Ville d'Art et d'Histoire RAP (Royan Architecture Patrimoine) - CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), rendue exécutoire le 10 juillet 2023,

. Considérant la nécessité de rajouter des mandataires pour cette sous-régie,

. Vu l'avis conforme du chef de service comptable de ROYAN assignataire en date du 08 juillet 2024,

. Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15 juillet 2024,

. Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 15 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

- Benjamin BARRE-GATI né le 17 mai 1996 domicilié 1 rue des Fuchsias 17200 ROYAN
- Justine GOUBET née le 13 juillet 2003 domiciliée 12 bd du Pigeonnier - 17200 ROYAN

sont nommés mandataires de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des Actions Ville d'Art et d'Histoire RAP (Royan Architecture Patrimoine) - CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

MISE EN LIGNE LE 17-07-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240715-DCPT24-1288-AI
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du code pénal ;

- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l’acte constitutif de la sous-régie.


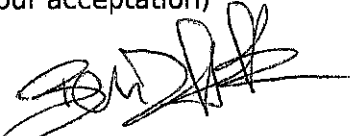
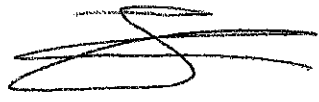
ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle N°06-031A-B-M du 21 avril 2006 relative à l’organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ROYAN, le 15 juillet 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Régisseur Titulaire (Vu pour acceptation) <i>Vu pour acceptation</i>  Catherine CHIVILO	Mandataire Suppléante (Vu pour acceptation) <i>ABSENTE POUR CONGES</i> Elise MAHIOUS
Mandataire (Vu pour acceptation) <i>Vu pour acceptation</i>  Benjamin BARRE-GATI	Mandataire (Vu pour acceptation) <i>Vu pour acceptation</i>  Justine GOUBET